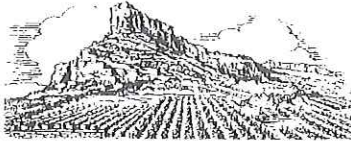


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Arrêté permanent d'interdiction de stationnement Rue Fernand BUCCHIANERI, sur 35 mètres : du lavoir « François MITTERRAND » au portail d'entrée de la propriété de M et Mme DELAPLACE. <u>Annule et remplace l'arrêté 2018/068</u>	

Le Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la Rue Fernand BUCCHIANERI, sur une distance de 35 mètres, du lavoir François MITTERRAND au portail d'entrée de la propriété de M et Mme DELAPLACE, en raison :

- de l'étroitesse de la voirie
- des difficultés de circulation des véhicules agricoles et
- du manque de visibilité pour les véhicules qui viennent de l'impasse du Forgeron

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement dans la Rue Fernand BUCCHIANERI, zone d'une distance de 35 mètres, comprise entre le lavoir « François MITTERRAND » et le portail d'entrée de la propriété de Mr et Mme DELAPLACE, est interdit des deux côtés de la voie ;

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de gendarmerie.

Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 30/10/18

Pour copie conforme

Pour Le Maire,

Jean-Claude LAPIERRE

